



Doc. 15366
27 septembre 2021

Représentation des femmes et des hommes à l'Assemblée parlementaire

Amendement¹ n° 15 Sous-amendement n° 1

déposé par la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles

Dans l'amendement 15, remplacer les mots «doit comprendre au moins 33% de membres du sexe sous-représenté» par les mots suivants:

«doit comprendre au moins un tiers de femmes»

1. 2021 - Quatrième partie de session

